



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 16 juin 2008***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/06/2008

**D - 20080313**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 16 juin Deux mil huit, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Sarah BROMBERG, Mme Emmanuelle AJON,

## ***Programme d'actions de prévention de la délinquance 1er semestre 2008. Autorisation. Signature.***

Mme Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les priorités énoncées en séance plénière du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance se traduisent tout au long de l'année par des actions concrètes sur certains quartiers ou auprès de publics particulièrement sensibles. A ce titre je vous propose de valider la mise en œuvre des projets suivants :

### **Prévention des addictions**

#### ▪ Permanence d'accueil CAAN'ABUS

La Ville est sollicitée pour un soutien financier à ce lieu d'accueil, d'écoute et de soins en direction des jeunes et de leurs proches, confrontés à un usage problématique de produits licites ou non. Il est animé par le Comité d'Etude et d'Information sur les Drogues (CEID), l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) et le centre de soins Montesquieu. La coordination est assurée cette année par l'ANPAA.

#### ▪ Prévention alcool

Dans le cadre du projet de prévention de l'alcoolisation excessive des jeunes il a semblé pertinent de lancer une action de sensibilisation dans les centres commerciaux. Ils constituent en effet le principal lieu d'approvisionnement pour les jeunes et notamment les mineurs. Le centre commercial Mériadeck et le magasin Auchan se sont associés à ce projet qui va se traduire lors d'une première phase par des démonstrations dans la galerie marchande de cocktails sans alcool, la tenue d'un stand par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) ainsi que par des interventions théâtrales par « fenêtre sur clown ». Le soutien de la ville portera sur cette dernière intervention.

### **Aide aux victimes**

#### ▪ Permanence de Vict'aid sur le quartier du Lac

L'association sollicite la Ville afin de poursuivre cette permanence hebdomadaire délocalisée afin de permettre à davantage de victimes de bénéficier d'une écoute et d'une aide juridique. Cette année l'association va alterner une permanence sur deux au poste de police et à la Maison Départementale de la Solidarité et l'Insertion.

#### ▪ Permanence d'accueil des femmes victimes de violence

Le Mouvement Français pour le Planning Familial, l'Association Pour l'Aide aux Femmes en Difficulté (APAFED) et La Maison des Femmes ont mis en place un lieu d'accueil en centre ville pour les femmes victimes de violence intra familiale. Ce lieu d'écoute et de soutien vient compléter le dispositif d'accueil présent dans d'autres lieux comme à l'hôtel de police ou au Centre d'Accueil en Urgence des Victimes d'Aggression (CAUVA) du Centre Hospitalier Universitaire Pellegrin.

### **Prévention du sexisme**

#### ▪ « Création mixte »

L'association « Centre d'Accueil de Consultation et d'Information sur la Sexualité » (CACIS) propose une action de prévention du sexisme et un travail sur la mixité, en direction des structures du secteur du Grand Parc. Le support sera une exposition réalisée par les adolescents eux mêmes l'an dernier.

## **Prévention de la violence**

### ▪ Centre de Loisirs Jeunes de la Gironde pour le secteur du Lac

La Police Nationale détache des fonctionnaires et une personne en emploi aidé afin de proposer à l'année et pendant les vacances scolaires des activités sportives et de loisirs aux adolescents(tes) du secteur du Lac. La Ville soutient depuis le début cette action de prévention aux côtés de l'Etat et de Domofrance

### ▪ « Prévention Théâtre Jeunes » à Bordeaux Nord

Le Collectif Bordonor va mener une action de prévention des comportements violents auprès d'un groupe d'adolescents des quartiers Nord. Le support sera la création théâtrale. Ce public d'adolescents en difficulté est accompagné sur cette action par le Club de prévention de l'Union Bordeaux-Nord des Associations de Prévention Spécialisée (UBAPS) et le Centre social de Bordeaux Nord.

## **Accès au droit et citoyenneté**

### ▪ « Droits et devoirs » au collège Blanqui

Ce projet constitue la suite de la réalisation de la bande dessinée sur les droits et les devoirs commencée l'an dernier. Les élèves sont impliqués concrètement dans la réalisation et l'association Infodroits co-anime ce projet avec l'équipe éducative.

## **Prostitution**

### ▪ Réseau des Intervenants Sociaux auprès des Personnes Prostituées

Ce réseau permet la coordination des interventions sur le terrain des différentes associations qui viennent en aide aux personnes prostituées. Constitué d'associations mais aussi de services de l'Etat (DDASS et Délégation au droit des femmes), du Conseil Général et de la mairie de Bordeaux, ce réseau permet de mieux adapter les réponses locales à cette problématique : accueil de jour, accès au droit, aide à la réinsertion, prévention toxicomanie, SIDA, aide aux victimes de la traite des êtres humains. La coordination est assurée par le Centre Régional Aquitain d'Education pour la Santé (CRAES).

### ▪ Aide à la réinsertion des personnes prostituées

Le Mouvement du Nid souhaite développer son activité d'accueil et son action de rue. L'association développe également des actions de prévention et de formation des travailleurs sociaux. A cet effet elle souhaite consolider son équipe par un permanent, la Ville a été sollicitée pour une aide financière en ce sens.

## **Jeunes en errance**

### ▪ Travail de rue et ateliers arts de la rue

Il est nécessaire de poursuivre notre soutien au travail de rue et à l'animation d'ateliers « arts de la rue » menés par le Comité d'Etude et d'Information sur les Drogues (CEID) en direction des jeunes en errance. Ce travail a pour objectif l'aide à la sortie de l'errance en agissant à la fois sur le levier culturel mais aussi sur les questions de santé, d'emploi et de logement. Cela commence à porter ses fruits et la Ville, outre la mise à disposition de créneaux à la salle Amédée Larrieu, est également sollicitée pour une aide financière.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A faire procéder au versement de la somme de 45 930€ répartis comme suit :

- 3 000 € à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie
- 2 300 € à l'association Fenêtre sur clown
- 700 € à l'association Vict'aid St François Xavier Don Bosco
- 3000 € au Mouvement Français pour le Planning Familial
- 1 500 € à l'association CACIS
- 5 000 € au Centre de Loisirs Jeunes de la Gironde
- 3000 € Collectif ressources culturelles BORDONOR
- 430 € à l'association Infodroits
- 5 000 € au Centre Régional Aquitain pour l'Education à la Santé (CRAES)
- 5 000 € au Mouvement du Nid
- 17 000 € à l'association Centre d'Etude et d'Information sur les Drogues

- A signer les conventions de partenariat correspondantes

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2008, fonction 522 compte 657.4.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 juin 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Véronique FAYET**  
**Adjoint au Maire**

# SUBVENTION COMMUNALE

## ***Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance***

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°      du conseil municipal du 16.06.2008 et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'**association**                      , déclarée à la Préfecture de                      , représentée par le M Président habilité aux fins des présentes par les statuts de l'Association.

#### EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'Association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

#### CONSIDERANT

Que l'Association                      dont les statuts ont été déclarés en Préfecture de      le      , exerce une activité qui a pour but :

- 
- 
- 
- 

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'Association -

L'association s'assigne au cours de l'année 2008 à

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ Une subvention de      € pour l'année 2008.

### ARTICLE 3 : - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

↳ La subvention sera utilisée pour les actions citées ci-dessus.

### ARTICLE 4 : - Mode de règlement –

Pour l'année 2008, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Elle sera versée après signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'Association n° Etablissement

### ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. à pratiquer dans le respect des statuts une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes
2. à déclarer sous trois mois à la ville de Bordeaux toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux.
3. A déclarer sous trois mois à la ville, avec document justificatif tous changements intervenus dans son conseil d'administration.
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;
7. A rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

### ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

### ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

### ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'Association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

↳ Une copie certifiée de son budget,

↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 10 - Election de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville  
Par l'Association

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
LE MAIRE	LE PRESIDENT